

PROCÈS VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est rassemblé au Restaurant séniors les Fauvettes, sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente , Arnaud ARFEUILLE, Michèle BOURGEON, Ghislaine BOUVIER, Sylvie DELUC, Fabienne JOUVET (en visioconférence), Pierre MAGE, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU.

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Monsieur : Alain ANZIANI – Président, Kubilay ERTEKIN (Procuration à Arnaud ARFEUILLE), Marie-Ange CHAUSSOY (Procuration à Ghislaine BOUVIER), Hélène MAZEIRAUD-PERON (Procuration à Sylvie CASSOU SCHOTTE), Emilie MARCHES (Procuration à Michèle BOURGEON).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie DELUC

ADMINISTRATIFS : 6

Présents :

Mesdames, Messieurs : Florence LEBON – Directrice adjointe de l'Action Solidaire et Sociale, Julie TÉTARD – Cheffe du Service Développement Social Florian POCQUET – Directeur Administratif et Financier, Nadine ZAMPETTI – Coordinatrice Administrative DAF, Marion BARRERE – Assistante de Pôle DAF.

Le quorum étant réuni, Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE ouvre la séance à 18H09.

Actualités du Relais des solidarités :

- le 21 octobre, les 10 ans du Relais Des Solidarités seront fêtés sur place, avec différentes animations proposées.
- Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE évoque l'incendie volontaire (sacs de vêtements et poubelle) de dimanche 24 septembre matin au Relais des Solidarités. Une cellule de crise s'est tenue dès le lundi matin (équipe du CCAS et responsables associatifs) pour l'organisation du Relais suite aux dégradations constatées : une entrée condamnée, présence de suie... Un plan d'action a été immédiatement mis en place avec l'intervention des serruriers et des services techniques de la ville, la révision du plan d'évacuation et une intervention spécialisée pour le nettoyage du site.
- Par ailleurs on constate au relais de nombreuses incivilités, quasi quotidiennes qui perturbent le bon fonctionnement. A ce jour, deux arrêtés municipaux d'exclusion sont en cours à l'encontre de bénéficiaires.

- Un fort partenariat est noué avec la Police Municipale qui intervient plusieurs fois par semaine pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Un arrêté municipal d'interdiction de consommer de l'alcool a été également reconduit et concerne l'intérieur et l'extérieur du site.
- Il est rappelé aux équipes et bénévoles associatifs que tout comportement inadapté doit faire l'objet d'un appel à la police municipale qui se tient prête à intervenir.

Procès-verbal du 6 avril adopté à l'unanimité

Procès-verbal du 27 juin adopté à l'unanimité

SYNTHÈSE D'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES RATTACHÉES AUX COMMISSIONS PERMANENTES 2^{ème} TRIMESTRE 2023

DU 01/04/2023 AU 30/06/2023

REGROUPEMENT	Accord	Refus	TOTAL	MONTANT
AIDE ALIMENTAIRE	237	28	265	22 224,00 €
ÉPICERIE SOCIALE & SOLIDAIRE	11	2	13	0,00 €
INSERTION-ACCÈS AUX DROITS	2		2	237,00 €
INSERTION-DIVERS	5	3	8	636,38 €
INSERTION-ÉNERGIE	5	4	9	1 223,92 €
INSERTION-LOGEMENT	7	3	10	6 284,20 €
INSERTION-MOBILITÉ	9	1	10	974,00 €
INSERTION-SANTÉ	4	0	4	470,54 €
INSERTION-SOUTIEN AU BUDGET	74	9	83	8 984,00 €
PRÊT		1	1	0,00 €
Somme :	354	51	405	41 034,04 €

Mode de délivrance des aides ACCORDÉES	MONTANT
CAP* – Alimentaire	20 015,00 €
Secours en Espèces	12 113,00 €
Tickartes	274,00 €
Versement à un organisme	8 632,04 €
Prêt à caractère social	0,00 €
Somme :	41 034,04 €

(*) CAP : Chèque d'Accompagnement Personnalisé

Au deuxième trimestre 2023, 38% du budget des aides sociales facultatives a été consommé.

Répartition des aides accordées :

- Les **Aides alimentaires** représentent 67% soit 237 aides, pour 54% du montant soit 22 224,00 €.
- Les **Aides d'insertion socio-professionnelles**, représentent 30 % dont :
 - 21 % d'**Aides de soutien budgétaire** soit 74 aides, pour 22% du montant soit 8 984,00 €,
 - 9% d'**Aides à l'insertion** soit 32 aides, pour 24% du montant, soit 9 826,04 €.
- 3 % : Intégration à l'**Épicerie Sociale et Solidaire**.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PREND ACTE

2023-45 MODIFICATION TABLEAU DES POSTES DU PERSONNEL PERMANENT - ACTUALISATION

POLE AGES DE LA VIE – DIRECTION ACTION SOLIDAIRE ET SOCIALE

Service polyvalent d'aide et de soins à domicile

Le SPASAD s'inscrit dans la continuité de prise en charge et d'accompagnement auprès des publics âgés et adultes handicapés en situation de fragilité et constitue une réponse intégrée dans la dynamique de projet de la Direction du CCAS. L'évaluation globale des besoins, le développement d'interventions médico-sociales évolutives et individualisées, la prévention des risques professionnels, l'évaluation et la prévention des risques de fragilités sont les axes thématiques principaux développés par le service.

Afin de palier au surcroît d'activité généré par les objectifs demandés au SPASAD en termes de qualité et d'accompagnement global des agents et des usagers, il est proposé de porter le poste permanent de catégorie C d'assistant administratif sur une quotité de travail à temps complet. Cette évolution de 0,5 ETP contribuera à renforcer l'efficacité et l'efficience globale de l'équipe administrative du SPASAD.

Pour faciliter la réalisation financière de cette opération, cette évolution de poste est compensée par la modification de la quotité de travail au sein du centre SAAD d'un poste permanent à temps complet de catégorie C d'aide à domicile en un poste à temps non complet.

En considération des ajustements opérés, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Cat	Nombre ETP
Modification quotité temps de travail d'un poste	Ancienne situation : Assistant administratif H/F	Administrative	Adjoint administratif	C	0,5
	Nouvelle situation : Assistant administratif H/F				1
Modification quotité temps de travail d'un poste	Ancienne situation : Aide à domicile H/F	Sociale	Agent social	C	1
	Nouvelle situation : Aide à domicile H/F				0,5

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de modifier le tableau des postes et effectifs, tel que présenté dans ce rapport.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-46 Groupement de commandes assurance dommage aux biens

Il est rappelé que le CCAS et la Ville ont souscrit, dans le cadre d'un appel d'offres, un marché d'assurance « Dommages aux biens » auprès de la Société d'assurance VHV Assurance, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Le Cabinet PILLIOT, mandataire de l'assurance VHV, a informé la Ville par courrier en date du 4 mai 2022 que l'exécution du contrat faisait constater un rapport sinistre/prime moins favorable que celui ayant servi de base d'appréciation de la sinistralité lors de la passation du marché en 2020 et a dès lors décidé de majorer la prime de 50 %.

Un avenant a dès lors été conclu pour acter cette augmentation à effet au 1^{er} janvier 2023.

Cependant, l'assureur VHV a informé la Ville, par courrier en date du 12 mai 2023, de la résiliation du contrat d'assurance « dommages aux biens » à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour renouveler ce marché dans le respect des règles de la commande publique.

A ce titre, il convient de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale afin de procéder au renouvellement de ce marché d'assurance, conformément à l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique.

Une convention constitutive du groupement définit les règles de fonctionnement du groupement.

La ville de Mérignac assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargée dans les règles qui régissent la commande publique, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, de signer les marchés, de les faire exécuter au nom des membres du groupement.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Le Conseil d'administration du CCAS de Mérignac,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code des assurances,

Vu le projet de convention de groupement de commandes,

Considérant l'avis de la Commission Ressources du 20 septembre 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler le contrat d'assurance « dommages aux biens » de la Ville et du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2024,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de la consultation relative à l'assurance « Dommages aux Biens » telle que présentée ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Mérignac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-47 ADMISSION EN NON-VALEUR DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – LISTE 5697300212

Vu les états de produits irrécouvrables sur ce budget dressé et certifié par Monsieur Xavier REMY, Comptable Public, qui en demande l'admission en non-valeur pour le montant indiqué.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que Monsieur Xavier REMY en donne justification (absence, disparition, insolvabilité...).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'admettre en non-valeur sur le budget principal du CCAS :

Au titre de l'exercice 2020	26,58 €
Au titre de l'exercice 2022	130,82 €
Au titre de l'exercice 2023	29,92 €
	Soit un total de 187,32 €

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-48 ADMISSION EN NON-VALEUR DU BUDGET ANNEXE DU SAAD

Vu les états de produits irrécouvrables sur ce budget dressé et certifié par Monsieur Xavier REMY, Comptable Public, qui en demande l'admission en non-valeur pour le montant indiqué.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que Monsieur Xavier REMY en donne justification (absence, disparition, insolvabilité...).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'admettre en non-valeur sur le budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) :

Au titre de l'exercice 2020	46,92 €
	Soit un total de 46,92 €

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-49 CRÉANCES DOUTEUSES DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Il est rappelé que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence, pour le budget principal du CCAS.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève à 1 330,21 €.

Compte tenu de ses éléments, il est proposé :

- de constituer une provision de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans soit un montant de 1 330,21 € et d'imputer ce montant de la manière suivante :
- dépense de fonctionnement au compte 6817 (dotations aux dépréciations des actifs circulants)
- recette d'investissement au compte 491 (dépréciation des comptes de redevables)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-50 Acceptation des libéralités reçues

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, informe les membres du Conseil d'Administration qu'un don d'un montant de 306.91 € (trois cent six euros et quatre-vingt-onze centimes) a été effectué au profit du CCAS dans les conditions fixées par l'arrêté municipal AM-2017-369 en date du 15 septembre 2017 portant dispositions des objets trouvés et perdus. L'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que « Le Président du Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du Conseil d'Administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a effet du jour de cette acceptation. [...] »

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'accepter définitivement le don de 306.91 € (trois cent six euros et quatre-vingt-onze centimes) et d'imputer ladite somme à l'article 756 « Libéralités reçues ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Informations diverses :

- Semaine Bleue : du 2 au 6 octobre.
- Les 10 ans du Relais des Solidarités : le 21 octobre prochain.

Un échange reprend entre les administrateurs concernant le contexte de fonctionnement du relais des solidarités : Mme BOURGEON demande s'il est possible de prendre en compte dans le budget 2024, la présence d'un agent de sécurité à temps plein. Il est rappelé que cette action a été mise en place en période de crise mais n'était pas vouée à être pérennisée. Un travail est engagé avec les Associations pour mettre en cohérence les modes de faire de chacun, comme l'indique Mr NAU.

Mme MONBEIG demande s'il y a une personne qui « chapeaute » ? Mr NAU indique qu'il y a une responsable au Relais Des Solidarités qui s'assure du bon déroulement de l'activité mais n'a aucune autorité sur les associations.

De plus, l'assemblée est informée qu'un Comité Technique de rentrée s'est tenu avec une proposition d'une coanimation entre un agent du CCAS et une association et ce à tour de rôle jusqu'à la fin de l'année. Cette expérimentation démarre dès le mois d'octobre à raison d'un comité technique par mois.

Il sera également proposé de faire un temps d'échange avec le responsable de la Police Municipale pour harmoniser les pratiques et les appels.

Mme BOURGEON demande s'il y a une formation bénévole prévue ?

Mr NAU informe qu'il n'y en a pas à ce stade mais que les associations travaillent à la responsabilisation des bénévoles et ce à tous les postes des activités déployées.

Mr ARFEUILLE rappelle qu'il s'agit d'une structure de service public avec un cadre défini à concilier avec l'autonomie des associations elles-mêmes.

Ghislaine BOUVIER et Sylvie CASSOU SCHOTTE indiquent que le travail engagé doit se poursuivre sur les axes suivants :

- Révision du règlement de fonctionnement,
- Elaboration d'une charte de fonctionnement au Relais Des Solidarités,
- Mise en place d'une signalétique,
- Développement d'un outils de communication à l'attention de tous les acteurs du Relais.

Le prochain conseil d'administration se tiendra le mardi 24 octobre en salle du Conseil Municipal. L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 19H57.

Sylvie DELUC
Secrétaire de séance

Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

